



## Arrêté n°AR\_2026\_20

---

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

#### Arrêté

**Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine), commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il convient de permettre la réalisation de travaux à la Maison De l'Enfance - Saint-Pierre-de-Plesguen 35720 Mesnil-Roc'h ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**Article 1er - Durée et localisation : Du jeudi 12 mars 2026 au lundi 30 novembre 2026, de 08h00 à 18h00**, le stationnement est interdit rue Joseph Allanic – Saint-Pierre-de-Plesguen 35720 Mesnil-Roc'h. Tout stationnement de véhicule non autorisé sera considéré comme **gênant** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire.

**Article 2 – Signalisation :** La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les agents du service technique de la commune de Mesnil-Roc'h.

**Article 3 – Publicité et affichage :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier.

**Article 4 – Exécution :** Madame Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg,
- Monsieur Le Préfet de Saint-Malo.



Fait à Mesnil-Roc'h,  
Le 12/03/2026

**Le Maire, Christelle BROSELLIER.**